

**Vous avez
des idées ?**

**Déposez-les
Du 22 mai au 27 juin !**



Dossier de présentation

Qu'est-ce que le budget participatif ?

Inscrit dans le cadre du Big-Bang de la démocratie municipale, le **budget participatif permet aux Carpentrassiens d'investir 700 000€ par an dans des projets qui leur tiennent à cœur**. Une somme qui représente **25€ par habitant**, soit un montant **cinq fois supérieur à la moyenne** des budgets des autres communes proposant ce genre de dispositif.

Ouvert à tous les résidents de Carpentras de plus de 16 ans, et aux personnes justifiant de la qualité de contribuable de la ville, le budget participatif permet à chacun de proposer un projet qui sera potentiellement réalisé si les habitants le décident. **Une opportunité qui permet à tous les habitants d'œuvrer pour le bien commun.**

[Pour visionner la vidéo de présentation cliquez ici.](#)

Comment participer ?

Tous les habitants de plus de 16 ans, et les personnes justifiant de la qualité de contribuable de la ville (qui paient des impôts à Carpentras), peuvent proposer leurs idées en prenant soin de répondre aux critères de recevabilité. **Pour cela, il leur suffit de se rendre sur le site bigbang.carpentras.fr entre le 22 mai et le 27 juin.** Le dépôt du projet sur support papier est également possible via un formulaire disponible en mairie, mairie annexe, maison du citoyen, et à l'Inguimbertaine.

Quels sont les critères de recevabilité ?

- ✓ S'inscrire sur le territoire de la Ville et bénéficier à tous les habitants gratuitement
- ✓ Être cohérent avec le projet municipal et respecter l'environnement
- ✓ Ne pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public
- ✓ S'inscrire dans le patrimoine communal disponible (pas d'acquisition ou de location de local)
- ✓ Être au stade de projet (ne pas être en passe d'être réalisé ou en cours d'exécution)
- ✓ L'entretien annuel ne doit pas dépasser 5% du budget d'investissement. Le coût total ne doit pas dépasser 700 000€.
- ✓ Être suffisamment précis pour pouvoir être estimés juridiquement, techniquement et financièrement et être réalisables dans un délai d'un an
- ✓ Relever des compétences de la municipalité

Quelles sont les étapes ?

-  **22 mai au 27 juin** : L'appel à idées est ouvert.

-  **28 juin au 1er octobre** : Une fois l'appel à idées clos, les membres de la Convention Citoyenne, en collaboration avec les services municipaux étudieront la recevabilité des projets. Puis une étude approfondie sera réalisée pour vérifier la faisabilité des projets (technique, juridique, financière).

-  **2 octobre au 7 novembre** : la campagne de vote sera ouverte. Les porteurs de projets auront ainsi l'opportunité de défendre leurs idées auprès des habitants. Les votes seront effectués sur la plateforme dédiée ou dans les urnes prévues à cet effet à l'hôtel de ville. Un seul vote par habitant sera pris en compte.

-  **8 novembre** : M. le Maire et les membres de la Convention Citoyenne proclameront les résultats. Les projets ayant comptabilisés le plus de votes seront retenus.
Le nombre de projets retenus dépendra des budgets de chacun d'entre eux puisque la somme de tous les budgets ne devra pas dépasser le montant global du budget prévu soit 700 000€.
Après la proclamation des résultats, les projets retenus seront présentés au Conseil Municipal afin de les valider juridiquement.

-  **Année 2022** : Les projets seront réalisés.